
GRAND CONCOURS PHOTOS pour petits et grands :

« Les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle »

Déposez-nous vos plus belles photos sur le thème : « les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle ».

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie, de manière ludique, pour favoriser la connaissance des animaux sauvages, qui vivent parmi nous, sur la commune, et prendre conscience de notre si beau patrimoine naturel.

Pas besoin d'un appareil professionnel, les photos de smartphone sont possible, à la condition qu'elles respectent le règlement du concours, qu'elles soient libres de droit, nettes et dans le thème.

Le règlement du concours sera affiché en médiathèque ou envoyé par mail sur demande à l'adresse : biodiversite.wahagnies@yahoo.fr

2 catégories de participants possibles :

- Catégorie moins de 12 ans
- Catégorie 12 ans et +

Les photos sont à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie accompagnées du bulletin d'inscription, au plus tard le **24 janvier 2019** inclus, sous enveloppe à l'attention du « Concours de photo sur les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle ».

Toutes les photos seront exposées à la Médiathèque de Wahagnies entre le 1^{er} février et le 22 février 2019.

Pour juger les photos, tous les habitants pourront voter pour leurs photos préférées à la médiathèque à partir du 1^{er} février et jusqu'au 14 février inclus. (1 vote par personne, les enfants de 7 ans et plus peuvent voter).

Les résultats seront communiqués le samedi 15 février et affichés en Médiathèque entre le 15 et le 22 février 2019.

Ce concours est organisé par le collectif de protection de la biodiversité de Wahagnies porté par Claire Pecqueux.

Règlement du concours : « Les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle »

Article 1 : Participation

Le collectif de protection de la biodiversité à Wahagnies porté par Claire PECQUEUX organise le concours photographique sur le thème « Les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle ». Le mail de contact : biodiversite.wahagnies@yahoo.fr

Chaque participant devra recopier, remplir et signer le bulletin de participation du concours repris en annexe de ce document.

Le fait de déposer en Mairie la ou les photo(s) accompagnée(s) du bulletin d'inscription signé oblige le concurrent à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité.

Article 2. Modalités

Les photos seront imprimées sur un support photo format A4 (21cmX29.7cm) supérieur ou égal à 180 g/m² mat ou brillant.

2 photos par concurrent sont autorisées.

Merci d'indiquer au dos de la photo le nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone (celui du représentant légal pour les enfants de moins de 18 ans).

Sont autorisé : le recadrage, le traitement en noir et blanc, et modifications de certains paramètres :

=> saturation, contraste, netteté, température des couleurs ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée pour autant qu'elle n'altère pas l'image.

Ne sont pas autorisé : l'ajout ou la suppression d'objet.

Article 3 : Conditions

Le concours est gratuit et ouvert à tout public.

Deux catégories sont réservées aux photographes :

- Moins de 12 ans et
- 12 ans et plus

Les photos hors sujet, ne respectant pas le règlement du concours ou qui porteraient préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ou d'un animal ne seront pas sélectionnées.

Ne sont pas autorisées : les photographies d'oiseaux ou d'animaux domestiques ou de compagnie, en captivité, appâtés ou dressés, prises au nid, nocturne avec flash ou les images obtenues en violation des règlements en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale.

Le collectif assurera la présentation et l'accrochage des tirages. À réception des épreuves, l'organisateur prendra le plus grand soin, mais décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera signé obligatoirement par son représentant légal et vaudra autorisation parentale pour le mineur à concourir.

Article 4 : Droit à l'image

Les participants s'engagent à présenter les négatifs ou fichiers numériques d'origine sur demande au collectif.

L'association ne pourra pas être responsable dans le cas d'une infraction au droit à l'image par le photographe. En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie dont la photo est présentée au concours autorise le collectif à l'utiliser, la reproduire et la diffuser dans le cadre du concours et de ses résultats.

Article 5 : Dépôt des photographies

La date limite de réception en Mairie est fixée **au 24 janvier 2019** inclus.

Le concours étant gratuit, les photos seront à récupérer à la médiathèque après clôture de l'exposition à partir du 23 février 2019 et ce, jusqu'au 30 mars 2019. À l'issue de ce délai la photographie sera détruite.

Article 6 : Sélection et résultat

Toutes les photos seront exposées à la médiathèque de Wahagnies entre le 1^{er} février et le 22 février 2019.

Pour juger les photos, tous les habitants pourront voter pour leurs photos préférées à la médiathèque à partir du 1 février et jusqu'au 14 février inclus. (1 vote par personne, les enfants de 7 ans et plus peuvent voter). Une urne et des bulletins de vote seront disponibles en médiathèque. Un seul bulletin par personne sera autorisé sur déclaration.

Le palmarès sera prononcé en public, à la Médiathèque, le samedi 15 février à 11h00 et affiché en Médiathèque entre le 15 et le 22 février 2019. La décision du vote sera sans appel.

Article 7 : Informations fichiers et libertés

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès d'interrogation, d'opposition, de rectification, de suppression des données les concernant sur les renseignements qu'ils ont fourni dans le cadre du concours sur simple demande à l'adresse : biodiversité.wahagnies@yahoo.fr

Toutes les données transmises seront utilisées uniquement dans le cadre du concours photo et seront supprimée à la date du 30 mars 2019.

À recopier et à joindre dans l'enveloppe avec la ou les photographies :

BULLETIN DE PARTICIPATION CONCOURS PHOTO « Les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle »

Nom : Prénom :

Date de naissance : Numéro de téléphone :

Je soussigné(e),, déclare être l'auteur(e) des œuvres que je présente au concours photo « Les animaux sauvages de Wahagnies et de la Pévèle » et reconnais avoir pris connaissance du règlement en particulier l'article 4 et de l'accepter sans réserve.

Les photographies non récupérées par l'auteur à la date du 30 mars 2019 seront détruites. Les photos seront libres de droit pour leur utilisation dans le cadre du concours pour en faire la promotion ou diffuser les résultats.

Fait leà

Signature du participant ou de son représentant légal pour les mineurs :